

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

PR/DAGR/1987/N° 526

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DES LANDES

Poste tél. : 58.06.5897

PL/VD

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret
n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU les circulaires n° 1666 du 21 Octobre 1971 et
n° 736.73 du 6 Juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles
relatives à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste
des objets classés comme monuments historiques,

VU les avis de la Commission Départementale des objets
mobiliers des 18 Décembre 1984 et 6 Mars 1986,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-dessous désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

Commune : DAX

EDIFICE

CATHEDRALE

Christ - Ivoire XVIIIème siècle

Commune : SAINT-GEIN

EDIFICE

EGLISE

- . Retable majeur, autel et tabernacle
- . 4 statues (Saint-Pierre, Saint-Paul, Vierge et Ange de l'Annonciation)
- . 3 statuettes - Bois milieu XVIIIème siècle

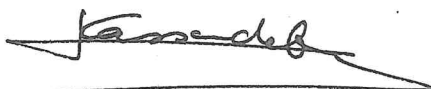
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à MM. les Maires de DAX et
de SAINT-GEIN, ainsi qu'aux affectataires, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 21 SEP 1987

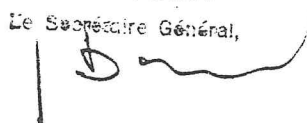
LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE.

Poste le Préfet:
Le Secrétaire Général,

Pour ampliation
Le Directeur,



Jean CASSOUDEBAT



Yves DASSONVILLE